



SÉANCE D'INSTALLATION DES AUTORITES DÉLIBÉRANTES ET EXÉCUTIVES

LEGISLATURE 2026 - 2031

Mardi 23 juin 2026

L'installation des Autorités délibérantes et exécutives se fait en deux parties selon la convocation détaillée du 5 mai 2026 ; celle-ci se tient à la Maison de Commune.

Partie 1.

1. Accueil.

L'Assermentation est conduite par le préfet du district de Morges, Monsieur Boris Cuanoud.

Monsieur le Préfet déclare qu'aucun recours n'a été présenté dans le délai légal concernant la validité de ces élections dans la Commune de Lavigny, ni au sujet de l'établissement du rôle des électeurs. Par conséquent il procède à l'installation des Autorités communales.

2. Désignation du/de la secrétaire de séance.

- Secrétaire : Madame Loredana Simone

3. Désignation de deux scrutateurs.trices de séance.

- Scrutateurs : Madame Anja Nusslé
Monsieur Vincent Porchet

4. Appel.

Conseil communal : 32 Membres sont présents.

Excusés : Madame Ariane Guignard Fasola, Messieurs Mathieu Fasola et Jean-Frédéric Favre

Absent : Néant

Municipalité : La Municipalité est présente *in corpore*.

5. Assermentation des membres du Conseil communal.

Le préfet prie l'Assemblée de se lever et donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les Communes (LC). Les citoyennes et citoyens élus sont appelés individuellement à lever la main droite et à prononcer :

"Je le promets".

Chaque Conseiller présent solennise la promesse et est de ce fait installé membre du Conseil communal pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2026 pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2031.

La secrétaire procède à un nouvel appel. Sont constatés 32 membres présents et 3 membres excusés.

Monsieur le Préfet félicite les Membres du Conseil pour leur élection et leur souhaite beaucoup de plaisir dans leur nouvelle fonction.

Il relève que les personnes absentes seront assermentées en septembre, lors de la première séance du Conseil communal, par son président.

6. Assermentation des Membres de la Municipalité.

Le préfet procède à l'assermentation des Municipaux et du Syndic.

Monsieur Claude Philipona confirme qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la Loi sur les communes, ni entre la Municipalité et la Secrétaire municipale et le Boursier communal selon les articles 49, 50, 51 et 52 de la LC.

Le préfet donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de la loi sur les communes (LC), et chacun, à l'appel de son nom, lève à son tour la main droite et prononce :

"Je le promets"

- Madame **Cathy ZANOLA ROSSIER**
- Madame **Marie-Noëlle BOURGEOIS**
- Monsieur **Claude PHILIPONA**
- Madame **Rémy WULLIENS**
- Monsieur **Hervé MOINE**

7. Assermentation du Syndic.

Le syndic, Monsieur Claude Philipona, est assermenté une première fois en tant que municipal, puis une seconde fois au titre de sa fonction de syndic.

Le préfet félicite les Membres de la Municipalité et le Syndic pour leur élection et leur souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de leur fonction.

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, Le préfet déclare que les membres du Législatif et les membres de l'Exécutif sont régulièrement installés pour la législature 2026 - 2031.

Selon l'article 89 de la LC, le préfet procède à l'élection du Président du Conseil et de la Secrétaire qui entreront en fonction avec effet immédiat ; il renseigne sur les dispositions des articles 11 et 12 de la LC concernant l'élection du président et de la secrétaire du Conseil.

Il rappelle que le/la Président/e est élu/e pour un an, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027. La Secrétaire est élue pour toute la législature, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

8. Election du/de la Président/e du Conseil communal.

Madame Georgeta Rossier propose Monsieur Guillaume Bultez qui accepte.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur le Préfet déclare

Monsieur **Guillaume BULTEZ**,

Élu tacitement Président du Conseil communal de Lavigny pour la 1^{ère} année de la prochaine législature, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

Le préfet félicite le président pour son élection.

L'Assemblée applaudit.

9. Election du/de la Secrétaire du Conseil communal

Il procède à l'élection du ou de la secrétaire du Conseil et rappelle que le/la secrétaire est élu/e pour toute la législature et peut être choisi/e en dehors du Conseil.

Monsieur Guillaume Bultez propose Madame Loredana Simone qui accepte.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Il est constaté qu'il n'existe aucun degré de parenté prohibé selon l'article 12 LC entre le Président et la Secrétaire.

Monsieur le Préfet déclare

Madame **Loredana SIMONE**,

Élue tacitement au poste de secrétaire du Conseil communal de Lavigny pour la prochaine législature, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031. Il félicite la Secrétaire pour sa nomination. L'Assemblée applaudit.

La « Secrétaire de séance » donne lecture du procès-verbal des opérations de l'installation des Autorités communales. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Le procès-verbal de l'installation des Autorités communales pour la législature 2026 - 2031 est signé et scellé par le préfet et la secrétaire de séance.

Le préfet déclare les Autorités communales de Lavigny régulièrement installées pour la nouvelle législature qui débutera le 1^{er} juillet 2026 pour se terminer le 30 juin 2031.

Il transmet les meilleurs messages du gouvernement vaudois ainsi que ses félicitations.

Il remercie les Autorités sortantes pour leur travail et leur engagement durant la législature qui s'achève.

Le préfet, Monsieur Boris Cuanoud, se retire afin de céder la présidence au président du Conseil de la nouvelle législature, auquel il incombe de nommer les membres du bureau ainsi que ceux des diverses commissions pour ladite législature.

Partie 2.

Note : La Secrétaire enregistre la présence de 31 membres du Conseil communal.

Excusés : Madame Ariane Guignard Fasola, Messieurs Mathieu Fasola, Jean-Frédéric Favre et Olivier Rochat.

Le président, Monsieur Guillaume Bultez, remercie pour son élection et de la confiance que lui témoigne l'Assemblée. Il informe celle-ci de la procédure pour la mise en place du Bureau du Conseil et des différentes Commissions permanentes.

Le Bureau du Conseil est composé du président, de deux scrutateurs-trices, ainsi que des 1^{er} et 2^{ème}s vice-présidents ; tous sont élus pour la durée d'une année. La secrétaire est élue pour toute la durée de la législature.

Sont également nommés pour toute la durée de la législature les membres des Commissions qui sont au nombre de trois, composée chacune de cinq membres, soit :

- CoGest (commission de gestion)
- CoFin (commission des finances)
- CCRI (commission de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales).

En sus, sont nommés également pour la durée de la législature les délégués pour représenter la Commune à l'Association Intercommunale de l'ASSAGIE.

Le président rappelle que, comme l'a mentionné le préfet, la loi permet des élections tacites lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir.

10. Election du/de la 1^{er} vice-Président.e.

Monsieur Gaddiel Schweizer propose Monsieur Vincent Porchet qui accepte.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Le Président constate que le nombre de personnes est égal au siège à pourvoir, en conséquence, est élu tacitement :

Monsieur Vincent PORCHET, 1^{er} vice-Président.

11. Election du/de la 2^{ème} vice-Président.e.

Aucune proposition émanant de l'Assemblée, le Président propose Madame Anja Nusslé qui accepte.

Le nombre de personnes est égal au siège à pourvoir, en conséquence, est élue tacitement :

Madame Anja NUSSLÉ, 2^{ème} vice-Présidente.

Le Président les félicite.

L'Assemblée applaudit.

Le Président passe au point suivant.

12. Election des scrutateurs/trices :

Les scrutateurs/trices, comme le président et les vice-présidents, font partie du Bureau et sont élus pour une année.

Mesdames Ingrid Borstel et Mélanie Lambelet se proposent.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Sont élues tacitement scrutatrices.

Madame **Ingrid BORSTEL**

Et

Madame **Mélanie LAMBELET**

L'Assemblée applaudit et le Président les félicite.

Il passe au point suivant.

13. Election des scrutateurs/trices-suppléant.e.s :

Le Président informe que les scrutateurs-suppléants, selon l'art.20 du Règlement du Conseil communal, font partie du Bureau du Conseil lorsqu'ils suppléent les scrutateurs absents.

Monsieur Loïc Favre propose Monsieur Yannick Schmidt qui accepte.

Le Président propose Madame Sophie Kandaouroff qui accepte.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Le Président constate que le nombre de personnes est égal aux sièges à pourvoir, en conséquence, sont élus tacitement :

Monsieur **Yannick SCHMIDT**

Et

Madame **Sophie KANDAOUROFF**

L'Assemblée applaudit et le Président les félicite.

14. Election des Membres de la Commission de gestion (CoGest) :

Cette Commission est permanente ; ses membres sont élus pour toute la législature.

Sont proposés par les membres du Conseil communal:

- Monsieur Blaise Schwerzmann qui accepte.
- Monsieur Gaddiel Schweizer qui accepte.
- Monsieur Pierre-Yves Rochat qui accepte.
- Madame Ingrid Ciampi qui accepte.
- Madame Virginie Ganz qui accepte.
- Monsieur Christophe Pilet qui accepte.
- Madame Delphine Gagnat qui accepte.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Le nombre de candidats étant supérieur au nombre de sièges à pourvoir, l'élection des membres de la CoGest se fait au scrutin secret.

Sont élus à la majorité absolue pour la durée de la législature :

- Monsieur **Pierre-Yves ROCHAT**
- Madame **Ingrid CIAMPI**
- Madame **Virginie GANZ**
- Monsieur **Christophe PILET**
- Monsieur **Blaise SCHWERZMANN**

L'Assemblée applaudit et le Président les félicite et passe au point suivant

15. Election des Membres de la Commission des finances (CoFin).

Cette Commission est permanente ; ses membres sont élus pour toute la législature.

Sont proposés par les membres du Conseil communal:

Monsieur Jean-Marc PAUL qui accepte,
 Madame Anne-Laure GUGGER qui accepte,
 Monsieur Roman TARNOVSKY qui accepte,
 Monsieur Arnaud COLAS qui accepte,
 Monsieur David GRIN qui accepte.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Le Président constate que le nombre de personnes est égal aux sièges à pourvoir, en conséquence, sont élus tacitement :

- Monsieur **Jean-Marc PAUL**
- Madame **Anne-Laure GUGGER**
- Monsieur **Roman TARNOVSKY**
- Monsieur **Arnaud COLAS**
- Monsieur **David GRIN**

L'Assemblée applaudit.

Il les félicite et passe au point suivant.

16. Election des Membres de la Commission de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales (CCRI).

Cette Commission est également permanente ; elle n'est pas liée au règlement du Conseil communal mais à la Loi sur les Communes (LC).

Madame Ingrid Ciampi propose Monsieur Pierre-Yves Rochat qui accepte.
 Monsieur Pierre-Yves Rochat propose Madame Ingrid Ciampi qui accepte.
 Monsieur Jérémie Rossier se propose.
 Monsieur Pierre-Yves Rochat propose Madame Anne-Laure Gugger qui accepte.
 Madame Sophie Kandaouroff se propose.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Le Président constate que le nombre de personnes est égal aux sièges à pourvoir, en conséquence, sont élus tacitement :

- Monsieur **Pierre-Yves ROCHAT**.
- Madame **Ingrid CIAMPI**.
- Monsieur **Jérémie ROSSIER**.
- Madame **Anne-Laure GUGGER**.
- Madame **Sophie KANDAOUROFF**.

Il les félicite.

L'Assemblée applaudit.

17. Nomination des délégués du Conseil communal à l'Association scolaire Aubonne-Gimel-Etoy (ASSAGIE).

A la suite des modifications des statuts de ladite association, les membres du Conseil communal devront nommés deux délégués et un suppléant.

Madame Virginie Ganz propose Madame Anja Nusslé qui accepte.

Monsieur Loïc Favre propose Madame Delphine Gaignat qui accepte.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Sont élues tacitement en tant que représentantes du Conseil communal auprès de l'ASSAGIE :

Madame **Anja NUSSLÉ**

Et

Madame **Delphine GAIGNAT**

Le Président les félicite.

L'Assemblée applaudit.

18. Nomination du délégué suppléant du Conseil communal de l'ASSAGIE

Monsieur Jérémie Rossier propose Monsieur Loïc Favre qui accepte.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Est élu tacitement en tant que délégué suppléant du Conseil communal auprès de l'ASSAGIE :

Monsieur Loïc **FAVRE**

Le Président les félicite.

L'Assemblée applaudit

19. Communication du Bureau du Conseil.

Le Président constate que les diverses Commissions sont en place et que le Bureau du Conseil et le Conseil communal est prêt à entrer en fonction le 1^{er} juillet 2026.

Il adresse ses vifs remerciements à Madame Georgeta Rossier, Présidente sortante, qui a officié à ce poste pendant les quatre années précédentes (du 22 juin 2022 au 30 juin 2026).

Le Président la remercie personnellement pour la passation de pouvoirs, pour le temps consacré à lui expliquer les rouages de la fonction, ainsi que pour les expériences vécues ensemble. Il la remercie également pour tout ce qu'elle a apporté au sein du Conseil communal en tant que présidente, soulignant qu'elle leur a beaucoup appris.

Au nom du bureau, il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus, félicite les conseillers sortants pour leur réélection, et remercie l'ensemble des membres du Conseil communal pour leur engagement et leur implication dans cette nouvelle législature.

Il espère également que la bonne relation entre la Municipalité et le Conseil communal perdurera, à l'image de celle qui existe entre le Bureau du Conseil et la Municipalité.

20. Communication de la Municipalité.

Monsieur Claude Philipona, municipal et syndic pour la législature 2026-2031, informe que les municipaux réélus ont exprimé le souhait de garder leur dicastère ; il précise que les deux nouveaux municipaux vont reprendre les dicastères des membres sortants, soit :

- Monsieur Rémy Wulliens : Routes, Services industriels (eau, gaz), Assainissement, STEP, Cadastre, SIT, Voirie.
- Madame Cathy Zanola Rossier : Développement durable, Activités culturelles et sportives, Transports, Mobilité, Déchets, Domaine.
- Madame Marie-Noëlle Bourgeois : Communication, Affaires sociales, Enfance et Jeunesse, Sociétés locales.
- Monsieur Hervé Moine : Police des constructions, Bâtiments communaux, Sécurité (Police, Défense incendie SDIS, PCi)
- Le Syndic : Administration générale, Aménagement du territoire, Personnel communal, Informatique administrative, Finances.

Le Syndic espère que cette nouvelle législature sera tout aussi fructueuse que la précédente. Il souhaite poursuivre le travail en parfaite harmonie avec le Conseil communal afin de mener à bien les projets futurs et d'offrir les meilleurs services à la population.

Il ajoute que la présentation du message de fin de législature de la Municipalité aura lieu lors de la dernière séance du Conseil communal, soit demain, le 24 juin 2026.

Le Président remercie chacun et avise qu'un apéritif est offert par la Commune.

Il clôt la séance à 19h04

Le Président
Guillaume Bultez

La secrétaire
Loredana Simone